
COURRIER SOCIALISTE EUROPEEN

SERVICE DE PRESSE du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté Européenne
et du Groupe Socialiste du Parlement Européen

- Luxembourg 19, rue Beaumont.
- Tél. 21921 - Telex : Parleurolux 494

REPRODUCTION AUTORISEE

No 12 - 1963

Embargo : 26 juin 1963
16 heures

LA CRISE POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Déclaration du Groupe socialiste du Parlement européen

Dans le cadre du débat sur le 11e Rapport général de la Communauté européenne du charbon et de l'acier le Représentant socialiste, M. Walter ARENDT (République fédérale d'Allemagne) a fait la déclaration suivante, le 26 juin 1963, devant le Parlement européen:

Le Groupe socialiste du Parlement européen suit depuis des années et avec une inquiétude croissante, l'évolution politique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Déjà le 22 juin 1956, il avait constaté que "par sa politique, la Haute Autorité

- Paraît au moins une fois par mois -

Abonnements: 1 an: 200 frs lux., 6 mois: 120 frs lux. - Banque: Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine, Luxembourg. Compte N° 26.356 du Courrier Socialiste Européen. - Les articles qui paraissent dans ce bulletin n'expriment pas nécessairement l'opinion des éditeurs.

a affaibli sa propre position, ainsi que le caractère supranational de la Communauté" (Assemblée Commune, Débats no 13). Le 26 juin 1959 le groupe socialiste du Parlement européen déclarait que "l'affaiblissement progressif de la Haute Autorité fait craindre que certains gouvernements actuellement au pouvoir ne se proposent de vider de tout contenu les attributions des organes de la Communauté et de remplacer leur exercice par la tentative de coordonner l'action des gouvernements nationaux" (Parlement européen, Débats No 15). Or, à aucun moment les membres de la Haute Autorité ne se sont opposés à cet affaiblissement d'une façon réellement décidée en mettant en jeu leurs fonctions. Les membres de la Haute Autorité ont affaibli considérablement leur propre autorité en négligeant de présenter leur démission au Conseil spécial de ministres qui les entravait sérieusement dans l'exercice de leurs fonctions.

A la suite de cette évolution politique, la CECA se trouve maintenant dans une situation de crise qu'il n'est plus guère possible de masquer. Le groupe socialiste estime que les causes essentielles de cette crise sont notamment les suivantes:

1. L'attitude politique de la Haute Autorité a été caractérisée, pendant de longues années, par une indécision excessive. Il y avait entre les membres de la Haute Autorité des différences très marquées quant au degré de leur volonté d'agir dans l'intérêt général de la Communauté. Il est permis de se demander si tous les membres de la Haute Autorité ont toujours exercé leurs fonctions "en pleine indépendance" (article 9 du traité de la CECA) des gouvernements nationaux et des industries de la Communauté. Certaines irrégularités peu honorables, tacitement admises par la Haute Autorité, n'ont guère contribué à consolider le prestige de celle-ci. Les membres de la Haute Autorité n'ont pas toujours été choisis en tenant compte des exigences politiques de leurs fonctions. En même temps, la base politique de la Haute Autorité s'est rétrécie d'une manière telle qu'à la longue le groupe socialiste du Parlement européen éprouve encore plus de peine à conserver sa confiance politique à la Haute Autorité.

2. L'insuffisante capacité de la Haute Autorité de prendre des décisions politiques a contribué à retenir celle-ci de souligner à temps, et avec toute l'insistance voulue, la nécessité toujours plus pressante d'adapter quelques dispositions du traité instituant la CECA aux impératifs économiques. La Haute Autorité assume ainsi une responsabilité très lourde.
3. Le Conseil spécial de ministres ayant repoussé en date du 14 mai 1959, le programme d'action de la Haute Autorité en vue de surmonter la crise charbonnière, la Haute Autorité a eu besoin du temps qui s'est découlé jusqu'au 10 avril 1963 pour lui soumettre un projet de convention concernant la réalisation d'un marché commun de l'énergie. Le manque de courage politique est une des raisons qui expliquent l'absence de toute politique commune de l'énergie ainsi que la manière peu claire dont la politique charbonnière de la Communauté a été définie. Les conséquences de ces tergiversations sont, d'une part, la nécessaire multiplication des ingérences des gouvernements nationaux dans la politique charbonnière et, d'autre part, l'incertitude où se trouve l'économie charbonnière quant à la place qu'elle occupera dorénavant sur le marché de l'énergie.
4. Depuis un certain temps la Haute Autorité observe les difficultés croissantes sur le marché de l'acier sans avoir provoqué des décisions correspondant à cette situation et qui soient d'une portée suffisante. Sa manière d'influencer les investissements de l'industrie sidérurgique a manqué d'efficacité. Il ne semble pas non plus que la Haute Autorité se soit préoccupée dans une mesure suffisante de l'éventualité de pratiques contraires au Traité auxquelles l'industrie sidérurgique oligopolistique pouvait se livrer dans le domaine des prix et des quantités produites. Les bases d'une politique communautaire en matière de prix de l'acier continuent à faire défaut.

5. Dans le domaine de la politique sociale, on constate un ralentissement de l'action de la Haute Autorité. Jusqu'à présent, les efforts en vue de parvenir à une coordination des politiques économiques et sociales des Etats membres de la CECA en vue de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail n'ont guère encore dépassé le stade de la documentation. Même ce travail tendant à rassembler les faits relevant de la politique sociale se poursuit d'une manière plus traînante que naguère. Il n'existe encore aucun programme d'action pour la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence européenne de la sécurité sociale, réunie à Bruxelles du 10 au 15 décembre 1962, en ce qui concerne l'industrie charbonnière. Certains membres de la Haute Autorité semblent même vouloir remettre en question les bases de la politique que la CECA a poursuivie jusqu'ici en matière de construction de logements. Les efforts en vue de créer un statut européen du mineur ont abouti à une impasse et on n'aperçoit guère d'amorces d'une politique de la sécurité dans la sidérurgie.

6. Depuis des années déjà, la Haute Autorité renonce à prendre ses décisions politiques d'accord avec le Parlement européen, c'est-à-dire avec les Représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté. La distance mise par la Haute Autorité entre elle et le Parlement européen qui représente l'intérêt général saute aux yeux. En 1962, la Haute Autorité a fixé le taux du prélèvement, en contradiction flagrante avec une recommandation qui avait été adoptée, pour ainsi dire à l'unanimité, par les membres du Parlement européen. Depuis quelques temps et contrairement à ce qui se passait précédemment, la Haute Autorité prend ses décisions sur l'autorisation de concentrations et d'ententes sans que le Parlement en soit informé au préalable et de façon circonstanciée. La Haute Autorité s'était refusée à un échange de vues avec la commission compétente du Parlement européen sur les objectifs généraux "acier" avant la publication de ces objectifs.

Au cours de ces dernières années et dans une large mesure, la Haute Autorité a fait fi des traditions parlementaires de la Communauté. Elle n'a aidé en aucune façon à consolider les compétences du Parlement européen.

7. De plus en plus, le groupe socialiste du Parlement européen a l'impression que la Haute Autorité oriente sa politique toujours davantage au gré des désirs des associations d'entreprises. En revanche, elle néglige dans une mesure croissante les liens avec les syndicats des travailleurs occupés dans les industries de la Communauté.
8. Le fait que le Conseil spécial de ministres de la CECA et les gouvernements nationaux - contre lesquels le Parlement européen n'a pas d'armes - portent une part particulièrement large de responsabilité dans cette évolution inquiétante, conduit le groupe socialiste à ne pas déposer une motion de censure à l'égard de la Haute Autorité.

LES EDITEURS SERAIENT HEUREUX DE RECEVOIR DES EXEMPLAIRES DE JOURNAUX
OU PERIODIQUES AYANT REPRODUIT DES ARTICLES DU COURRIER SOCIALISTE
EUROPEEN.
